

*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat*

Ségolène Royal

Paris, le 20 décembre 2016

Monsieur le Président,

Cheer Jean-Claude,

Ainsi que je vous en ai fait part dans mes lettres du 25 mai et 16 novembre dernier, la question des risques liés aux perturbateurs endocriniens doit être un sujet d'action réglementaire majeur de l'Union européenne. A ce titre, la proposition de la Commission de définition des perturbateurs endocriniens, au titre des réglementations sur les pesticides, était particulièrement attendue ; la Commission a également proposé une évolution des critères d'exclusion des substances actives phytopharmaceutiques qui ont des propriétés de perturbation endocrinienne.

Malheureusement, si elle était adoptée en l'état, cette évolution réglementaire marquerait un recul dans l'action de l'Union européenne de protection de la santé de nos concitoyens et de notre environnement. La définition proposée est en effet bien restrictive. Selon l'Endocrine society, qui représente 18 000 chercheurs et cliniciens internationaux spécialistes du système hormonal, elle exige « *un niveau de certitude scientifiquement presque inatteignable* » pour identifier une substance dans la catégorie des perturbateurs endocriniens. Dernièrement, un appel de 100 scientifiques spécialistes du sujet a été publié dans le journal Le Monde, et repris largement par les médias, intitulé « Halte à la manipulation de la science ! », et qui rappelle que « jamais l'humanité n'a été confrontée à un fardeau aussi important de maladies en lien avec le système hormonal ».

Je tiens également à porter à votre connaissance les résultats de l'étude menée par l'agence nationale de santé publique, qui montrent qu'on trouve des perturbateurs endocriniens (tels que le Bisphénol A et des pesticides) chez la totalité des femmes enceintes.

Monsieur Jean-Claude Juncker
Président de la Commission européenne
Bâtiment Berlaymont
200 rue de la Loi
1040 BRUXELLES
BELGIQUE

Les critères qui seront définis dans le cadre des règlements sur les pesticides marqueront le niveau d'ambition de l'Union européenne pour protéger nos concitoyens et notre environnement des perturbateurs endocriniens. Cependant, en restreignant la portée des règlements qui prévoient l'exclusion des substances perturbatrices endocriniennes **avérées et présumées**, le projet de la Commission n'atteint pas cet objectif.

Je tiens à attirer votre attention sur la position constructive des autorités françaises, adressée à la Commission le 13 décembre dernier, en vue des réunions de mercredi 21 décembre. Les évolutions proposées permettraient à la France de voter des critères acceptables en ce qui concerne les pesticides, en rendant réellement applicables les critères d'exclusion de ces règlements.

Par ailleurs, les autorités françaises demandent à la Commission d'engager dès maintenant une réflexion globale avec les États-membres pour la mise en place d'une catégorisation des perturbateurs endocriniens (qu'ils soient avérés, présumés ou suspectés) de façon harmonisée et horizontale au niveau européen, et non plus uniquement pour les pesticides. Tel était l'engagement dans le cadre du septième Programme d'action pour l'environnement (« l'Union mettra au point des critères harmonisés fondés sur le danger en vue de l'identification des perturbateurs endocriniens »).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.


Ségolène ROYAL